

Modèle d'une Répartition des travaux pour faire tous les Ponts publics à la charge d'une Concession.

DISTRICT DE QUEBEC, } **R**ÉPARTITION des travaux pour faire les Ponts du 2^{me} rang des concessions de la Paroisse de _____ faite et assignée par
PAROISSE DE _____ François _____ Jérôme _____ Jos. ph. _____ Nicolas _____ et Jacques _____ étant les fix Sous-voyers d'icelle Paroisse
Propriétaires de terre ou d'emplacement du susdit 2^{me} rang de concessions de la susdite Paroisse, désignés par le procès-verbal de
verbal de Grand Voyer, en date du _____ homologué par la Cour le Session de Quartier le _____ et obligés par le dit
Ecuier, faire les dits Ponts.

La dite Répartition faite de manière que chacun ait une part de travail proportionnée à sa terre ou à son emplacement, chaque emplace-
ment comptant pour un demi arpent de front sur trente de profondeur ou quinze arpent en superficie, suivant l'usage. La dite Répartition faite
de manière que chacun ne travaille qu'à un seul Pont, de manière aussi que ceux qui sont chargés des travaux de petits Ponts particuliers sur le
min de front de leurs terres, aient en compensation une part moindre dans les travaux publics, et qui soit proportionnée à ses travaux particuliers.

Les susdits Ponts étant comme suit, savoir: Le Pont A. est de vingt pieds de lambourdes entre deux quais ou culées et est estimé être le fix^{me}
des ouvrages des Ponts. Le Pont B. de trente pieds de lambourdes entre deux quais ou culées considérables, et est estimé, à raison de ses quais,
le tiers des ouvrages des Ponts. Le Pont C. de quinze pieds entre deux quais ou culées à élever de dix pieds, et est estimé être le sixième des ouvrages
des Ponts. Le Pont D. est de quarante pieds entre deux quais ou culées, et est estimé être le tiers des ouvrages des Ponts.

Et comme il se trouve 72 personnes dans la dite concession qui ont en tout 3600 arpens de terre en superficie sujets aux travaux des Ponts
les propriétaires ou occupants de terre ou d'emplacement de la dite concession depuis la terre de François _____ comprise jusqu'à celle de Pierre _____
aussi comprise, comprenant 600 arpens en superficie, le sixième des 3600 sont chargés du Pont A. éliminé comme ci-dessus être le sixième des ouvrages
des Ponts. Les propriétaires ou occupants de terre ou d'emplacement de la dite concession depuis la terre non comprise du susdit Pierre _____ jusqu'à
qu'à celle comprise de Ignace _____ comprenant 1200 arpens en superficie de 3600 seront chargés du Pont B. éliminé comme ci-dessus être le tiers
des ouvrages des Ponts. Les propriétaires et occupants de terre ou d'emplacement de la dite concession depuis la terre non comprise du susdit Ignace _____
jusqu'à celle comprise de Jérôme _____ comprenant 600 arpens en superficie, sixième des 3600 seront chargés du Pont C. éliminé comme ci-
dessus être le sixième des ouvrages des Ponts. Les propriétaires ou occupants de l'emplacement de la dite concession depuis la terre non comprise
du susdit Jérôme _____ jusqu'à celle comprise de Augustin _____ comprenant 1200 arpens en superficie, tiers de 3600, sont chargés du Pont D.
éliminé comme ci-dessus être le tiers des ouvrages des Ponts. Et ainsi qu'il suit:

1^o. Pour le Pont A. il faut 6 lambourdes de 24 pieds de longueur, — pièces de 18 pieds de longueur, — pièces de 6 pieds de longueur —
journées de corvée, — voyages de terre, — voyages de pierre, le tout réparti, savoir: ceux obligés au Pont A. — plus
4 emplacements habités sur douze personnes qui ont en tout 600 arpens en superficie, chacun prenant une portion d'ouvrage par chaque 30 arpen
de terre en superficie qu'il possède ou en proportion par chaque partie de 2 arpens en superficie et une demi portion par chaque emplacement habité
et les 60 arpens comptant pour les 4 emplacements habités ajoutés au 600 arpens en superficie forment 660, desquels soustrayant 60 pour les portions
allouées à Pierre _____ pour un Pont de 6 pieds qu'il a à faire sur le chemin de front de la terre, restent 600, qui divisés par 30 donnent 20 portions
dans lesquelles est divisé l'ouvrage du Pont A. Les vingt portions d'ouvrage et matériaux du Pont A. étant comme suit.

- 2 Lambourdes et 2 voyages de pierre 2 voyages de terre et 2 journées de corvée formant une portion,
- 4 Pièces de 18 pieds et 2 voyages de pierre 2 voyages de terre et 3 journées de corvée formant une portion,
- 8 Pièces de 8 pieds et 2 voyages de pierre, 2 voyages de terre et 3 journées de corvée formant une portion.

Plus deux chelins et onze deniers étant le sixième au total de 17s. 6d. pour la prise de la portion pour payer le Noaire, (ou la personne
qui a écrit la Répartition et en a fait les deux copies et a assisté les Sous-voyers à faire la Répartition, à diviser en vingt portions. font 17d. 6d.
portion.